

Assurance

 **Manuvie**



COMBINAISON D'ASSURANCES

Synergie^{MD} – Protégez-vous, et non pas votre banque!

Il existe une solution de rechange à l'assurance hypothécaire...

C'est devenu monnaie courante. Dès qu'une institution prêteuse accorde un prêt hypothécaire, elle demande à l'emprunteur s'il désire protéger celui-ci par une assurance vie ou une assurance maladies graves.

Mais en réalité, ce que le prêteur vous demande, c'est de bien vouloir protéger son entreprise. Cette couverture est conçue comme une protection contre les créanciers et la somme à laquelle elle donne droit sert uniquement à rembourser le solde du prêt hypothécaire, quels que soient vos autres besoins.

Synergie de Manuvie, un produit innovateur en matière d'assurance vie, maladies graves et invalidité, peut vous procurer une protection à valeur ajoutée pour votre prêt hypothécaire.



**TITULAIRE DE
L'ASSURANCE**



PROTECTION



GARANTIES


Découvrez comment →

Contactez-moi
pour toute
question et/ou
pour obtenir une
cotation sans
engagement pour
vous ▷

Yves Lavigne

Planificateur financier, A.V.A.
Conseiller en sécurité financière
conseiller en assurance et rentes collectives

Services Financiers Yves Lavigne inc.
Tel. : 514.385.3369

	Assurance hypothécaire offerte par la plupart des prêteurs	Synergie
 <p>TITULAIRE DE L'ASSURANCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> Vous participez à un contrat collectif dont le titulaire et le bénéficiaire est l'institution prêteuse. Les sommes dues sont versées directement au prêteur pour rembourser le prêt hypothécaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Vous êtes titulaire de votre solution Synergie et vous désignez le bénéficiaire de votre choix. Si vous devenez invalide avant 65 ans et ne pouvez plus travailler, vous recevez une prestation mensuelle pour remplacer votre revenu. Si vous recevez, avant 65 ans, le diagnostic d'une des 24 affections couvertes, vous avez droit à une prestation en espèces unique que vous pouvez utiliser comme bon vous semble. Si vous décédez avant 65 ans, le produit de l'assurance vie est versé à votre bénéficiaire qui peut l'utiliser à son gré.
 <p>PROTECTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> Des contrats distincts d'assurance vie et d'assurance maladies graves sont généralement offerts; peu de prêteurs offrent une couverture d'assurance invalidité. Le montant d'assurance est égal au montant de votre hypothèque. Le montant de la prestation décroît à mesure que vous remboursez votre hypothèque, et dès qu'elle est entièrement remboursée, votre couverture prend fin. Votre couverture prend également fin si vous changez de prêteur. La plupart des prêteurs offrent une couverture de base pour certains types de cancer, en cas de crise cardiaque et d'accident vasculaire cérébral. 	<ul style="list-style-type: none"> Synergie vous propose une solution pratique qui regroupe une assurance vie, une assurance maladies graves et une assurance invalidité, moyennant une seule prime abordable. Synergie repose sur un concept inédit d'enveloppe globale vous permettant de souscrire un montant d'assurance Synergie d'un minimum de 100 000 \$ et d'un maximum de 500 000 \$. Votre montant d'assurance n'a pas de rapport avec votre hypothèque. Même si le montant d'assurance Synergie est réduit lorsqu'une somme est versée en règlement, vous pouvez personnaliser votre solution en ajoutant une garantie Assurance temporaire pour compléter la protection d'assurance vie (10 ans renouvelable jusqu'à 65 ans). La solution Synergie prend fin lorsque vous atteignez 65 ans. Mais nous vous donnons l'option d'offrir une protection à votre famille même après cet âge. C'est pourquoi Synergie vous permet de souscrire un produit d'assurance vie permanente offert par Manuvie s'il reste un montant d'assurance disponible à l'expiration de Synergie, sans que vous ayez à vous soumettre à une tarification médicale*. Le montant d'assurance permanente pouvant être souscrit – sans tarification médicale – est limité à votre montant d'assurance disponible restant, sous réserve des limites à l'établissement appliquées par Manuvie au produit que vous choisissez. <p>* Cette option n'est pas offerte si vous avez reçu une prestation Affections couvertes au titre de l'assurance maladies graves.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'assurance maladies graves vous procure une protection contre 24 affections et d'autres précieux avantages, notamment la prestation Intervention rapide, la prestation Rétablissement, et l'accès au Navigateur Santé^{MD}, lequel donne droit à un service de deuxième avis médical de renommée internationale.
 <p>GARANTIES</p>	<p>Votre prime et vos prestations ne sont pas garanties. Le prêteur peut modifier voire résilier le contrat à n'importe quel moment.</p>	<p>Votre prime et vos prestations sont garanties pour la durée de votre solution Synergie.</p>

Si vous cherchez à protéger votre hypothèque, nous vous encourageons à faire des comparaisons

En optant pour Manuvie, vous choisissez une entreprise solide, fiable et sûre qui offre aux Canadiens des solutions financières avant-gardistes depuis plus de 120 ans.



Synergie est un produit et une marque de commerce déposée de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Les services du Navigateur Santé^{MD} sont fournis par WorldCare Inc. WorldCare et WorldCare Consortium sont des marques déposées de WorldCare Limited, utilisées sous licence. Les noms Manuvie et Assurance Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.